

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué par M. Vincent ARRESTIER, président, s'est réuni à HAUTEFAGE.

Date de convocation : 17 avril 2026

Présents :

ARGUEYROLLES Laurent	JEAN Lionel	PRODEL Martine
ARRESTIER Vincent	JOANNY Agnès	RACHET Josiane
AUTIERE Pierre	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie
BACHELLERIE Chrystelle	LAC Philippe	RIGAL Christian
BITARELLE René	LAFON Ludovic	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	SEINCE Alain
CHAMMARD Francis	LEBOUVIER Adrien	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHIEZE Adrien	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
CLAVIÈRE Hervé	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MOISSON Albert	TROYA Sonia
EYRIGNOUX Jean-Philippe	NACRY Marie-Christine	VEYSSIÈRE Alain
GASQUET Jean-François	PARLANT Rachel	
HOSPITAL Gilbert	POUJADE André	

Absents excusés : ALAPHILIPPE Jean-Claude procuration à ROUSSANNE Jérôme, BALLUTEAU Danielle procuration à LEBOUVIER Adrien, BLANCHÉ Sylvie procuration à AUTIÈRE Pierre, BORÉ-TRAMIER Christine procuration à LUDIER Stéphane, ÉLÉOUET Martine, GENTILHOMME Mathieu procuration à ARRESTIER Vincent, HUGUES Laurent, LAFON Francis procuration à BACHELLERIE Chrystelle, LAVESQUE Guy procuration à JURBERT Jean-Baptiste, MEILHAC Sébastien procuration à RIGAL Christian, MOULIN Philippe procuration à TEULIÈRE Jean-Michel.

Absente : Sophie VILLANOVA

Secrétaire de séance : Mme Sophie MIGNARD

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
029	<p><u>DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.</p> <p>L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, 2) de l'approbation du compte administratif, 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales, 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, 6) de la délégation de la gestion d'un service public, 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. <p>Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté, – confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil. <p>Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,</p> <p>DÉCIDE de donner, pour la durée du mandat, délégation au Bureau Communautaire à l'effet :</p> <p style="text-align: center;"><u>1°) COMMANDE PUBLIQUE</u></p> <p>1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 110 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>	

	<p style="text-align: center;"><u>2°) PATRIMOINE</u></p> <p>2.1 : Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.</p> <p>2.2 : Classer, si nécessaire, les parcelles visées à l'article 2.1 dans le domaine public</p> <p>2.3 : Déclasser, si nécessaire, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2.3 dans le domaine public</p> <p>2.4 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.</p> <p style="text-align: center;"><u>3°) FINANCES</u></p> <p>3.1 : Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.</p> <p>3.2 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. L'opération projetée devra avoir été préalablement débattu en conseil communautaire.</p> <p><i>Nouvelle proposition : « Aides aux entreprises » :</i></p> <p>3.3 : Décider des aides à allouer aux entreprises conformément au règlement « Aides aux entreprises », et décider des aides à allouer aux particuliers conformément au règlement « Aides Habitat-OPAH ».</p> <p style="text-align: center;"><u>4°) URBANISME / HABITAT</u></p> <p>4.1 : Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.</p> <p>4.2 : Déléguer, au nom de la communauté de communes, l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.</p> <p style="text-align: center;"><u>5°) DIVERS</u></p> <p>5.1 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</p> <p><i>Nouvelle proposition : autorisation de renouvellement de convention et d'adhésion à de nouveaux organisme :</i></p> <p>5.2 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de convention si celle-ci ont déjà été délibérée favorablement par le conseil communautaire.</p> <p>5.3 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, l'adhésion à de nouveaux organismes lorsque le montant de cotisation ou participation est inférieur à 5000 € HT.</p> <p>RAPPELLE, qu'à chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.</p>	ADOPTÉ UNANIMITÉ
030	<p><u>INDEMNITÉS DE FONCTION</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leurs charges publiques, les présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut allouer des indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents et éventuellement aux conseillers communautaires</p>	É

délégués. Le montant total des indemnités attribuées aux membres de ces EPCI ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'addition des indemnités maximales de fonctions de président et des vice-présidents. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables. Par ailleurs, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. L'indemnité n'est versée que pour l'exercice effectif du mandat qui implique que les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués disposent d'une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉFINIT, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2022		11 120 habitants
Tranche démographique		De 10 000 à 19 999 habitants
	Taux maximal en % de l'IB	Taux de retenus
Indemnité du Président	48,75%	48.75% soit 2 003.88€ brut/mois
Indemnité des Vice-Présidents	20,63%	13.50% soit 554.92€ brut/mois
Indemnité des Conseillers délégués (dans enveloppe Président + Vice-Présidents)	% compris dans l'enveloppe VP	7.13% soit 293.08€ brut/mois

DÉCIDE de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions.

DÉCIDE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.

TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire ;

**ADOPTÉ
POUR 44
ABSTENTIONS 2**

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.I.A.S.

Considérant que :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public géré à l'échelle intercommunale. Il est administré par un conseil d'administration placé sous la présidence du Président de la communauté de communes.

La composition de ce conseil d'administration repose sur un principe de parité :

- la moitié des membres sont des élus issus du conseil communautaire,
- l'autre moitié est constituée de membres nommés par le Président, choisis parmi des représentants associatifs de la société civile.

Parmi ces membres nommés, le Président doit obligatoirement désigner des représentants proposés par les catégories d'associations suivantes :

- associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- associations de personnes handicapées du département,
- associations de retraités et de personnes âgées du département,
- associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre

031

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

l'exclusion.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, pris en application de la loi 3DS, a supprimé l'article 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, qui fixait auparavant entre 8 et 16 le nombre d'élus siégeant au conseil d'administration. Désormais, le nombre de conseillers communautaires siégeant au conseil d'administration (hors Président, membre de droit) est librement déterminé, sous réserve de respecter :

- un minimum de 4 membres nommés,
- le maintien de la parité entre membres élus et membres nommés.

Le Conseil communautaire fixe ce nombre en début de mandat par délibération. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est identique à celle des conseillers communautaires, c'est-à-dire jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le nombre total des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à 12, et décide de porter le nombre de conseillers communautaires à 6.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU C.I.A.S.

Considérant que :

Les membres élus au sein du conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Sont candidats sur la liste 1 : Lionel JEAN, Annie REYNIER, Rachel PARLANT, Géraldine LAJOINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Marie-Christine NACRY.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Liste 1 - 46

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME les conseillers communautaires administrateurs représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS, Monsieur le Président en étant Président de droit : Lionel JEAN, Annie REYNIER, Rachel PARLANT, Géraldine LAJOINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Marie-Christine NACRY.

032

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant que :

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats titulaires sur la liste 1: Sébastien MEILHAC, André POUJADE, Jérôme ROUSSANNE Josiane RACHET Marie Claude CARLAT

Candidats Suppléants : Sophie MIGNARD, Jean Francois GASQUET, Christian RIGAL, Alain VEYSSIERE, Jean-Philippe EYRIGNOUX

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	46

Suffrages obtenus : Liste 1 – 46

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE la création d'une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Sébastien MEILHAC	Sophie MIGNARD
André POUJADE	Jean Francois GASQUET
Jérôme ROUSSANNE	Christian RIGAL
Josiane RACHET	Alain VEYSSIERE
Marie Claude CARLAT	Jean-Philippe EYRIGNOUX

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Considérant que :

La commission pour les délégations de service public est présidée par le président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

033

034

Sont candidats titulaires sur la liste 1:

Candidats Suppléants :

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	46

Suffrages obtenus : Liste 1 - 46

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE la création d'une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Bernard TRASSOUDAINÉ	Sophie MIGNARD
Jean-Baptiste JURBERT	Alain SEINCE
André POUJADE	Laurent ARGUEYROLLES
Sébastien MEILHAC	Guy LAVESQUE
Annie REYNIER	Jérôme ROUSSANNE

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS - POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Considérant que :

Les statuts du Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical soit de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

035 Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Les candidats et résultats au 1^{er} tour de scrutin sont les suivant :

Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention
Sonia TROYA	Titulaire	46	0	0
Marie-Christine NACRY	Titulaire	46	0	0
Philippe MOULIN	Titulaire	46	0	0
Sophie MIGNARD	Titulaire	46	0	0

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

René BITARELLE	Titulaire	46	0	0
Jean-François GASQUET	Titulaire	46	0	0
Rachel PARLANT	Titulaire	46	0	0
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Titulaire	46	0	0
Stéphane LUDIER	Titulaire	46	0	0
Gilbert HOSPITAL	Titulaire	46	0	0
Bernard TRASSOUDAINE	Titulaire	46	0	0
Adrien CHIEZE	Titulaire	46	0	0
Josiane RACHET	Titulaire	46	0	0
Alain VEYSSIERE	Titulaire	46	0	0
Vincent ARRESTIER	Titulaire	46	0	0
Christian RIGAL	Suppléant	46	0	0
Alain SEINCE	Suppléant	46	0	0
Albert MOISSON	Suppléant	46	0	0
Jean-Michel TEULIERE	Suppléant	46	0	0
Chrystelle BACHELLIERIE	Suppléant	46	0	0
Lionel JEAN	Suppléant	46	0	0
Pierre AUTIERE	Suppléant	46	0	0
Jean-Baptiste JURBERT	Suppléant	46	0	0
Laurent ARGUEYROLLES	Suppléant	46	0	0
Philippe LAC	Suppléant	46	0	0
Ludovic LAFON	Suppléant	46	0	0
Géraldine LAJOINIE	Suppléant	46	0	0
Christine BORÉ-TRAMIER	Suppléant	46	0	0
Hervé CLAVIERE	Suppléant	46	0	0
Sébastien DUCHAMP	Suppléant	46	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en tant que représentant de la communauté au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Sonia TROYA	Christian RIGAL
Marie-Christine NACRY	Alain SEINCE
Philippe MOULIN	Albert MOISSON
Sophie MIGNARD	Jean-Michel TEULIERE
René BITARELLE	Chrystelle BACHELLIERIE
Jean-François GASQUET	Lionel JEAN
Rachel PARLANT	Pierre AUTIERE
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Jean-Baptiste JURBERT
Stéphane LUDIER	Laurent ARGUEYROLLES
Gilbert HOSPITAL	Philippe LAC
Bernard TRASSOUDAINE	Ludovic LAFON
Adrien CHIEZE	Géraldine LAJOINIE
Josiane RACHET	Christine BORÉ-TRAMIER
Alain VEYSSIERE	Hervé CLAVIERE
Vincent ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS - COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Considérant que :

Les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité soit de trois titulaires et trois suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Les candidats et résultats au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention
Sonia TROYA	Titulaire	46	0	0
Sophie MIGNARD	Titulaire	46	0	0
Marie-Claude CARLAT	Titulaire	46	0	0
Vincent ARRESTIER	Suppléant	46	0	0
Marie-Christine NACRY	Suppléant	46	0	0
Gilbert HOSPITAL	Suppléant	46	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Sonia TROYA	Vincent ARRESTIER
Sophie MIGNARD	Marie-Christine NACRY
Marie-Claude CARLAT	Gilbert HOSPITAL

036

ADOPTÉ

UNANIMITÉ

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYTTOM 19)

Considérant que :

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de deux titulaires et deux suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Les candidats et résultats du 1^{er} tour de scrutin sont :

Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention
Jean-Baptiste JURBERT	Titulaire	46	0	0
Francis CHAMMARD	Titulaire	46	0	0
Christian RIGAL	Suppléant	46	0	0
Guy LAVESQUE	Suppléant	46	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

037

ADOPTÉ

UNANIMITÉ

	<p>DÉSIGNE en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19), les conseillers communautaires suivants :</p>																																																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="151 273 710 324">Titulaires</th> <th data-bbox="710 273 1273 324">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="151 324 710 369">Jean-Baptiste JURBERT</td> <td data-bbox="710 324 1273 369">Christian RIGAL</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 369 710 414">Francis CHAMMARD</td> <td data-bbox="710 369 1273 414">Guy LAVESQUE</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Jean-Baptiste JURBERT	Christian RIGAL	Francis CHAMMARD	Guy LAVESQUE																																																														
Titulaires	Suppléants																																																																				
Jean-Baptiste JURBERT	Christian RIGAL																																																																				
Francis CHAMMARD	Guy LAVESQUE																																																																				
038	<p><u>DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>Les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval (SMDMCA) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.</p> <p>Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.</p> <p>Les candidats et résultats au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="151 873 566 907">Nom, Prénom des candidats</th> <th data-bbox="566 873 710 907">Statut</th> <th data-bbox="710 873 821 907">Pour</th> <th data-bbox="821 873 933 907">Contre</th> <th data-bbox="933 873 1273 907">Abstention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="151 907 566 952">Jean Michel TEULIERE</td> <td data-bbox="566 907 710 952">Titulaire</td> <td data-bbox="710 907 821 952">46</td> <td data-bbox="821 907 933 952">0</td> <td data-bbox="933 907 1273 952">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 952 566 996">Adrien CHIEZE</td> <td data-bbox="566 952 710 996">Titulaire</td> <td data-bbox="710 952 821 996">46</td> <td data-bbox="821 952 933 996">0</td> <td data-bbox="933 952 1273 996">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 996 566 1041">Adrien LEBOUVIER</td> <td data-bbox="566 996 710 1041">Titulaire</td> <td data-bbox="710 996 821 1041">46</td> <td data-bbox="821 996 933 1041">0</td> <td data-bbox="933 996 1273 1041">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1041 566 1086">Christian RIGAL</td> <td data-bbox="566 1041 710 1086">Titulaire</td> <td data-bbox="710 1041 821 1086">46</td> <td data-bbox="821 1041 933 1086">0</td> <td data-bbox="933 1041 1273 1086">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1086 566 1131">Alain SEINCE</td> <td data-bbox="566 1086 710 1131">Titulaire</td> <td data-bbox="710 1086 821 1131">46</td> <td data-bbox="821 1086 933 1131">0</td> <td data-bbox="933 1086 1273 1131">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1131 566 1176">Vincent ARRESTIER</td> <td data-bbox="566 1131 710 1176">Suppléant</td> <td data-bbox="710 1131 821 1176">46</td> <td data-bbox="821 1131 933 1176">0</td> <td data-bbox="933 1131 1273 1176">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1176 566 1220">Alain VEYSSIERE</td> <td data-bbox="566 1176 710 1220">Suppléant</td> <td data-bbox="710 1176 821 1220">46</td> <td data-bbox="821 1176 933 1220">0</td> <td data-bbox="933 1176 1273 1220">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1220 566 1265">René BITARELLE</td> <td data-bbox="566 1220 710 1265">Suppléant</td> <td data-bbox="710 1220 821 1265">46</td> <td data-bbox="821 1220 933 1265">0</td> <td data-bbox="933 1220 1273 1265">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1265 566 1310">Gilbert HOSPITAL</td> <td data-bbox="566 1265 710 1310">Suppléant</td> <td data-bbox="710 1265 821 1310">46</td> <td data-bbox="821 1265 933 1310">0</td> <td data-bbox="933 1265 1273 1310">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1310 566 1355">Stéphane LUDIER</td> <td data-bbox="566 1310 710 1355">Suppléant</td> <td data-bbox="710 1310 821 1355">46</td> <td data-bbox="821 1310 933 1355">0</td> <td data-bbox="933 1310 1273 1355">0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,</p> <p>DÉSIGNE en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, les conseillers communautaires suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="151 1500 710 1545">Titulaires</th> <th data-bbox="710 1500 1273 1545">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="151 1545 710 1590">Jean Michel TEULIERE</td> <td data-bbox="710 1545 1273 1590">Vincent ARRESTIER</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1590 710 1635">Adrien CHIEZE</td> <td data-bbox="710 1590 1273 1635">René BITARELLE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1635 710 1680">Adrien LEBOUVIER</td> <td data-bbox="710 1635 1273 1680">Gilbert HOSPITAL</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1680 710 1724">Christian RIGAL</td> <td data-bbox="710 1680 1273 1724">Stéphane LUDIER</td> </tr> <tr> <td data-bbox="151 1724 710 1769">Alain SEINCE</td> <td data-bbox="710 1724 1273 1769">Alain VEYSSIERE</td> </tr> </tbody> </table>	Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention	Jean Michel TEULIERE	Titulaire	46	0	0	Adrien CHIEZE	Titulaire	46	0	0	Adrien LEBOUVIER	Titulaire	46	0	0	Christian RIGAL	Titulaire	46	0	0	Alain SEINCE	Titulaire	46	0	0	Vincent ARRESTIER	Suppléant	46	0	0	Alain VEYSSIERE	Suppléant	46	0	0	René BITARELLE	Suppléant	46	0	0	Gilbert HOSPITAL	Suppléant	46	0	0	Stéphane LUDIER	Suppléant	46	0	0	Titulaires	Suppléants	Jean Michel TEULIERE	Vincent ARRESTIER	Adrien CHIEZE	René BITARELLE	Adrien LEBOUVIER	Gilbert HOSPITAL	Christian RIGAL	Stéphane LUDIER	Alain SEINCE	Alain VEYSSIERE	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>
Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention																																																																	
Jean Michel TEULIERE	Titulaire	46	0	0																																																																	
Adrien CHIEZE	Titulaire	46	0	0																																																																	
Adrien LEBOUVIER	Titulaire	46	0	0																																																																	
Christian RIGAL	Titulaire	46	0	0																																																																	
Alain SEINCE	Titulaire	46	0	0																																																																	
Vincent ARRESTIER	Suppléant	46	0	0																																																																	
Alain VEYSSIERE	Suppléant	46	0	0																																																																	
René BITARELLE	Suppléant	46	0	0																																																																	
Gilbert HOSPITAL	Suppléant	46	0	0																																																																	
Stéphane LUDIER	Suppléant	46	0	0																																																																	
Titulaires	Suppléants																																																																				
Jean Michel TEULIERE	Vincent ARRESTIER																																																																				
Adrien CHIEZE	René BITARELLE																																																																				
Adrien LEBOUVIER	Gilbert HOSPITAL																																																																				
Christian RIGAL	Stéphane LUDIER																																																																				
Alain SEINCE	Alain VEYSSIERE																																																																				
039	<p><u>DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT AUZE SUMENE (SymBAS)</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin-Versant Auze Sumène (SymBAS) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical soit d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il appartient à l'organe délibérant de chaque</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTÉ UNANIMITÉ</p>																																																																			

	<p>entité de désigner en son sein ses représentants.</p> <p>Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.</p> <p>Les candidats et résultats au 1^{er} tour de scrutin sont :</p> <table border="1" data-bbox="151 369 1268 492"> <thead> <tr> <th>Nom, Prénom des candidats</th> <th>Statut</th> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abstention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jean Baptiste JURBERT</td> <td>Titulaire</td> <td>46</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Jean Michel TEULIERE</td> <td>Suppléant</td> <td>46</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, en tant que représentant de la communauté au sein du Syndicat Mixte du Bassin-Versant Auze Sumène, le conseiller communautaire suivant :</p> <table border="1" data-bbox="151 672 1268 772"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jean Baptiste JURBERT</td> <td>Jean-Michel TEULIERE</td> </tr> </tbody> </table>	Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention	Jean Baptiste JURBERT	Titulaire	46	0	0	Jean Michel TEULIERE	Suppléant	46	0	0	Titulaires	Suppléants	Jean Baptiste JURBERT	Jean-Michel TEULIERE	
Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention																	
Jean Baptiste JURBERT	Titulaire	46	0	0																	
Jean Michel TEULIERE	Suppléant	46	0	0																	
Titulaires	Suppléants																				
Jean Baptiste JURBERT	Jean-Michel TEULIERE																				
040	<p><u>DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS - ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DE LA GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>La convention portant création d'une entente entre les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein de l'entente est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.</p> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, en tant que représentants de la communauté au sein de l'Entente, les conseillers communautaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="151 1321 1268 1467"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mathieu GENTILHOMME</td> <td>Lionel JEAN</td> </tr> <tr> <td>Jean-Baptiste JURBERT</td> <td>Adrien CHIEZE</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	Mathieu GENTILHOMME	Lionel JEAN	Jean-Baptiste JURBERT	Adrien CHIEZE	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>													
Titulaires	Suppléants																				
Mathieu GENTILHOMME	Lionel JEAN																				
Jean-Baptiste JURBERT	Adrien CHIEZE																				
041	<p><u>DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS - ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DE LA GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU DOUSTRE</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>La convention portant création d'une entente entre les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières, Tulle Agglo, et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein de l'entente est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.</p> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, en tant que représentants de la communauté au sein de l'Entente, désigne les conseillers communautaires suivants :</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>																			

	Titulaires	Suppléants																				
	Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Stéphane LUDIER																				
	Ludovic LAFON	Jean-Michel TEULIERE																				
042	<p><u>DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DORSAL</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>Les statuts du Syndicat Mixte DORSAL prévoit que Xaintrie Val' Dordogne soit représenté au sein du comité syndical par un titulaire et un suppléant. Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.</p> <p>Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.</p> <p>Les candidats et résultats au 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom, Prénom des candidats</th> <th>Statut</th> <th>Pour</th> <th>Contre</th> <th>Abstention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe MOULIN</td> <td>Titulaire</td> <td>46</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Francis CHAMMARD</td> <td>Suppléant</td> <td>46</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte DORSAL, désigne les conseillers communautaires suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe MOULIN</td> <td>Francis CHAMMARD</td> </tr> </tbody> </table>		Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention	Philippe MOULIN	Titulaire	46	0	0	Francis CHAMMARD	Suppléant	46	0	0	Titulaires	Suppléants	Philippe MOULIN	Francis CHAMMARD	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
Nom, Prénom des candidats	Statut	Pour	Contre	Abstention																		
Philippe MOULIN	Titulaire	46	0	0																		
Francis CHAMMARD	Suppléant	46	0	0																		
Titulaires	Suppléants																					
Philippe MOULIN	Francis CHAMMARD																					
043	<p><u>DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – MISSION LOCALE DU PAYS DE TULLE</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>Les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle prévoit que la communauté de communes soit représentée en son sein. Le Président y siège de droit. Il doit néanmoins être désigné un conseiller communautaire qui le représente en cas d'empêchement ainsi qu'un autre conseiller communautaire siégeant à l'Assemblée Générale. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.</p> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, en tant qu'adhérant à la Mission Locale du Pays de Tulle, désigne les conseillers communautaires suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Le Président</i></td> <td>Marie-Christine NACRY</td> </tr> <tr> <td>Annie REYNIER</td> <td>Marie-Claude CARLAT</td> </tr> </tbody> </table>		Titulaires	Suppléants	<i>Le Président</i>	Marie-Christine NACRY	Annie REYNIER	Marie-Claude CARLAT	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>													
Titulaires	Suppléants																					
<i>Le Président</i>	Marie-Christine NACRY																					
Annie REYNIER	Marie-Claude CARLAT																					
044	<p><u>ÉLECTION DES CONSEILLER.E.S COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE</u></p> <p>Considérant que :</p> <p>Les membres élus au sein du conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.</p> <p>Sont candidats : Alain SEINCE titulaire – Vincent ARRESTIER suppléant</p>		<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>																			

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Liste 1 - 45
Vote Blanc - 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROCLAME les conseillers communautaires administrateurs représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du SDIS19 : M. Alain SEINCE titulaire et M. Vincent ARRESTIER suppléant.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CRÉÉE PAR LA FDEE 19

Considérant que :

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) et l'ensemble des Établissements Publics de Coordination Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie.

Prérogatives de la commission :

045

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant,
- Elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.
- Un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le préfet, dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement dans le périmètre de la Fédération.

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés (10 à ce jour), la FDEE 19 propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un(e) seul(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de désigner pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▷ M. Laurent ARGUEYROLLES comme titulaire

▷ M. Jean Baptiste JURBERT comme suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de poste à pourvoir, de la désignation de M. Laurent ARGUEYROLLES, comme représentant titulaire et M. Jean-Baptiste JURBERT, comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne au sein de la commission consultative paritaire mise en place par la FDEE 19.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a mis en place, depuis le 21 mars 2024, un nouveau règlement d'intervention communautaire des aides aux entreprises, en adéquation avec le Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en séance plénière du 31 août 2022.

Ce règlement, issu de la Stratégie de Développement Economique de l'intercommunalité, repose sur les principes suivants :

- Axe 1 : Maintenir et développer l'offre économique du territoire
- Axe 2 : Favoriser la mise en réseau des entreprises
- Axe 3 : Soutenir l'emploi local et l'accueil d'alternants et de stagiaires
- Axe 4 : Accompagner les entreprises dans leur développement et leurs transitions écologiques, énergétiques et numériques
- Axe 5 : Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises
- Axe 6 : Soutenir les agriculteurs et les projets de circuits courts
- Axe 7 : Favoriser l'émergence de Structures de l'Économie Sociale et Solidaire

Les aides attribuées, dans la limite des enveloppes prévisionnelles, prennent la forme de subventions.

Considérant les demandes de subventions XVD de :

N° dossier	Bénéficiaire	Commune	Dispositif	Montant
2024-108	SINKE Annelien	SAINT PRIVAT	1.5 - Teste ta boutique	1 200,00 €
2024-111	SARL LES ALEX'S	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1.2.2 - Aide à l'investissement matériel ou immatériel	623,60 €
2025-119	SASU TOUT SEUL	ALBUSSAC	1.2.2 - Aide à l'investissement matériel ou immatériel 1.5 - Teste ta boutique	989,35 € 1 800,00 €

046

2025-125	SARL MELICEANE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1.1.2 – Aide sur les travaux de mise aux normes 1.5 – Teste ta boutique	1 000,00 € 1 500,00 €	ADOPTÉ 43 POUR 3 ABSTENTIONS
2025-128	SARL LES ALEX'S	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1.2.2 – Aide à l'investissement matériel ou immatériel	826,24 €	
2025-130	SARL GAMICAMP	REYGADES	1.2.2 – Aide à l'investissement matériel ou immatériel	1 200,00 €	
2025-134	STRUCTURE ISOLATION VIEILLEMARINAGE	SAINT CHAMANT	1.2.2 – Aide à l'investissement matériel ou immatériel	1 200,00 €	
<p>Considérant que ces demandes sont éligibles au regard des critères énoncés dans le règlement des aides aux entreprises de la Communauté de Communes.</p> <p>Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de soumettre à l'approbation du conseil communautaire 7 dossiers de demande de subventions.</p> <p>Le montant cumulé de subventions intercommunales à attribuer est de 10 339,19 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE l'attribution des subventions intercommunales aux bénéficiaires mentionnés ci-avant,</p> <p>PRECISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des opérations, sur présentation des factures,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement des subventions précitées.</p>					
<p><u>RENOUVELLEMENT DU COMITE DE PILOTAGE PLUI – MISSIONS ET COMPOSITION</u></p> <p>Considérant le renouvellement du Conseil communautaire le 16 avril 2026 à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, le renouvellement nécessaire du comité de pilotage du PLUI, et la proposition de composition du COPIL ci-dessous et de ses missions.</p> <p>Par délibération en date du 12 avril 2017, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a prescrit la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH), dénommé PLUiH.</p> <p>Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.</p> <p>047 Un comité de pilotage (COPIL), outil de collaboration à l'échelle de Xaintrie Val Dordogne, a été notamment défini selon la composition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de la communauté de communes, - Vice-président délégué à l'aménagement du Territoire, - Conseiller Délégué aux documents de Planification, - Elus du territoire (2 élus sur les territoires : « Dordogne », « Souvigne », « Xaintrie Noire » et « Xaintrie Blanche » + un représentant par centralité : Argentat-sur-Dordogne et St Privat) <p>Assistés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général des Services, • Responsable de l'Urbanisme, de l'Habitat et des affaires Foncières • Bureau d'études 					

<p>Un comité de pilotage, instance politique coordinatrice du projet, constitue une équipe transversale chargée de veiller au bon fonctionnement du projet et valider des choix stratégiques. Ce groupe de travail formule des propositions et émet un avis. C'est une structure décisionnelle, et un relais de la volonté politique. Les travaux du Comité de Pilotage s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires.</p> <p>Les principales missions du comité de pilotage jusqu'alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulse la dynamique, - Pilote l'élaboration du PLUi-H, - Valide les étapes majeures de la procédure, effectue des arbitrages, - Prépare la remontée d'information vers le Conseil Communautaire et la Conférence Intercommunale, - L'organisation de temps forts de réflexion et de débat en lien avec l'élaboration du PLUi-H. <p>Suivant les élections survenues en mars, avec renouvellement du conseil communautaire le 16 avril 2026, il convient aujourd'hui de renouveler les membres du COPIL PLUI-H avec une nouvelle proposition de composition.</p> <p>Composition proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de la communauté de communes, - Vice-président délégué à l'attractivité du Territoire, - Vice-président délégué à l'aménagement du Territoire, - Vice-président délégué au développement économique, - Conseiller Délégué à l'habitat - Elus du territoire - Le maire de chaque commune ou son représentant. <p>Assistés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général des Services, • Responsable de l'Urbanisme, de l'Habitat et des affaires Foncières • Chargé de mission PLUI • Bureau d'études <p>La composition du COPIL PLUI sera éventuellement modifiée à la suite de l'approbation du PLUI, à des fins de suivi des documents cadres approuvés,</p> <p>Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le renouvellement du COPIL PLUI.</p> <p>VALIDE la composition du Comité de Pilotage du PLUi,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
---	--